

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3813

présenté par

M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Pour les entreprises de plus de cinquante salariés, le bénéfice des dispositions du présent article est conditionné au respect d'un ensemble d'indicateurs sur l'accessibilité ainsi que de la proportion minimale de travailleurs handicapés embauchés définie par l'article L. 5212-2 du code du travail.

« Les modalités d'application du présent article, telles que le contenu des indicateurs d'accessibilité ainsi que les procédures de sanction aux manquements de cette obligation, sont définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le Groupe Ecologiste propose de conditionner l'aménagement de la suppression de la CVAE au respect par les entreprises d'indicateurs relatifs à l'accessibilité de l'environnement et du poste de travail ainsi que de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de l'effectif total.

Les personnes en situation de handicap demeurent encore aujourd'hui largement exclues du marché du travail, les efforts des entreprises en matière de recrutement, d'accessibilité et d'aménagement des postes n'étant toujours pas à la hauteur. Le taux de chômage des travailleurs handicapés est de 14 %. 37 % de ces personnes handicapées déclaraient avoir subi une discrimination au cours d'une recherche d'emploi. 59 % des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont en chômage de longue durée.

Depuis la loi du 10 juillet 1987, l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) oblige les entreprises à employer des travailleurs handicapés, à hauteur d'au moins 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Toutefois, avec 628 200 travailleurs handicapés employés dans 107 900 entreprises, les personnes en situation de handicap ne constituent en moyenne que 3.5 % des effectifs. Seules 29 % des entreprises respectent intégralement leur obligation par l'emploi direct. La possibilité de s'acquitter de l'obligation d'emploi, en passant notamment par la sous-traitance, permet ainsi aux entreprises d'échapper davantage à leurs obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Alors que les discriminations liées au handicap constituent le premier motif de saisine du Défenseur des droits, nous ne pourrions aller vers un monde du travail réellement accessible et inclusif si l'État laisse carte blanche aux entreprises pour perpétuer ces discriminations validistes.

Nous devons donc utiliser tous les leviers à notre disposition, dont les leviers fiscaux, pour contraindre les employeurs à prendre des engagements ambitieux et durables pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans cette optique, le groupe Ecologiste propose donc de conditionner la suppression de la CVAE au respect d'indicateurs en matière d'accessibilité et d'embauche à hauteur des 6 % de l'effectif total de personnes en situation de handicap.

Tel est l'objet du présent amendement.